

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 4417/DENV/SICIED

Nouméa, le 21 SEP. 2016

Le Directeur,

à

Monsieur
Directeur de la société EMC
BP 3292
98846 Nouméa cedex

LRAR n° RA 02 686 576 9 NC

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 2472-2016/ARR/DENV du 21 SEP. 2016 mettant en demeure la société Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) de compléter son rapport d'évaluation environnementale et les investigations complémentaires menées dans le cadre du plan de gestion des pollutions de son installation sise lot n° 20, 14 avenue de la baie de Koutio, Zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être exercées, à défaut d'exécution à l'expiration des délais fixés dans le présent arrêté, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir :

1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;

2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

3° Suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires ;

4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 1 780 000 francs et une astreinte journalière au plus égale à 178 000 francs applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6 route des artifices

BP L1

98849 Nouméa Cedex

Tél : 20 34 35 – Fax : 20 30 06

Affaire suivie par :

*Bureau des Installations classées pour la Protection
de l'Environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné(e) _____

Agissant en qualité de : _____

Accuse réception l'arrêté n° 2472-2016/ARR/DENV, daté du **21 SEP. 2016**, mettant en demeure la société Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) de compléter son rapport d'évaluation environnementale et les investigations complémentaires menées dans le cadre du plan de gestion des pollutions de son installation sise lot n° 20, 14 avenue de la baie de Koutio, Zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa,

A _____, le _____

Signature